

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 03/07/2024 à 00h07 dans affiches.fr (en ligne) (Dépt. 38) (38)

Avec une durée de visibilité de 93 jours

Références : AG177451, Z2024J06924

Dossier Client : AGOE DU mardi 23 juillet 2024

SOITEC

Société Anonyme au capital de 71 424 604,00 euros

Siège social : Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques – 38190 Bernin – France

384 711 909 R.C.S. Grenoble

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SOITEC (ci-après la « Société ») **sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le mardi 23 juillet 2024, à 13h30**, heure de Paris, au siège social de la Société, sis au Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques, 38190 Bernin, France, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre Ordinaire :

- 1- Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2024
- 2- Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2024
- 3- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 mars 2024
- 4- Nomination de Frédéric Lissalde en qualité d'administrateur
- 5- Renouvellement du mandat de Françoise Chombar en qualité d'administratrice
- 6- Renouvellement du mandat de Satoshi Onishi en qualité d'administrateur
- 7- Renouvellement du mandat de Shuo Zhang en qualité d'administratrice
- 8- Approbation de la modification apportée au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies prévu dans la politique de rémunération du Directeur Général, avec effet au 1^{er} janvier 2024
- 9- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées à l'article L.22-10-9-I du Code de commerce
- 10- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024 à Éric Meurice, ès qualités de Président du Conseil d'administration
- 11- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024 à Pierre Barnabé, ès qualités de Directeur Général
- 12- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- 13- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
- 14- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
- 15- Approbation d'un contrat de prestation de services conclu avec Éric Meurice, Président du Conseil d'administration à la date de sa signature, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- 16- Nomination de la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité
- 17- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

A titre Extraordinaire :

- 18- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des

caractéristiques déterminées

19- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

20- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, des actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

21- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, jusqu'à un maximum de 10 %

A titre Ordinaire :

22- Pouvoirs pour formalités

Le Conseil d'administration n'a été saisi d'aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par les actionnaires suite à la publication de l'avis préalable relatif à l'Assemblée Générale, prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 10 juin 2024, bulletin n°70, annonce 2402111.

MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE

1- Formalités préalables à effectuer pour participer et voter à notre Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée Générale.

Les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le vendredi 19 juillet 2024, zéro heure (heure de Paris) :**

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) :** Par l'inscription de ses actions dans le compte de titres nominatifs tenu pour la Société par son mandataire Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex).

- **Pour l'actionnaire au porteur :** Par l'inscription de ses actions dans son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité

(«l'établissement teneur de compte»). Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission.

2- Modes de participation à notre Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance ou par Internet (VOTACCESS),
- soit en donnant pouvoir, pour se faire représenter, au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites par les articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire. Dans ce dernier cas, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil et un vote

défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, et demander une carte d'admission sur le site Internet VOTACCESS dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS, pour cette Assemblée Générale, sera ouvert à compter du mercredi 3 juillet 2024 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le 22 juillet 2024 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour transmettre leurs instructions.

a) Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

Par Internet :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder à son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com>, avec ses codes d'accès habituels. Son identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire unique de vote qui lui aura été adressé, ou sur la convocation électronique s'il a opté pour ce mode de convocation. Lorsqu'il sera connecté à son Espace Actionnaire, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son établissement teneur de compte, qui assure la gestion de son compte de titres, aux fins de savoir si ce dernier est connecté au site VOTACCESS. Le cas échéant, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront être réceptionnées par Uptevia, selon les modalités indiquées ci-dessus, au plus tard un (1) jour avant l'Assemblée, **soit le lundi 22 juillet 2024, jusqu'à 15 heures (heure de Paris).**

Par voie postale :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif, qui n'a pas opté pour la convocation électronique, recevra automatiquement un Formulaire unique de vote joint à sa convocation. Il devra le compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

- Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son établissement teneur de compte, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront être réceptionnées par Uptevia, selon les modalités indiquées ci-dessus, au plus tard trois (3) jours avant l'Assemblée, **soit le samedi 20 juillet 2024.**

Les actionnaires ayant fait la demande et n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux (2) jours ouvrés précédant l'Assemblée Générale, **soit le vendredi 19 juillet 2024, zéro heure (heure de Paris)** sont invités à :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander à son établissement teneur de compte, qui assure la gestion de son compte de titres, de lui délivrer une attestation de participation permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le vendredi 19 juillet 2024, zéro heure (heure de Paris).**

b) Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par procuration ou par correspondance devront procéder de la façon suivante :

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale ;

- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux

articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;

- voter par correspondance ;

selon les modalités suivantes :

Par Internet :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder à son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com>, avec ses codes d'accès habituels. Son identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire unique de vote qui lui aura été adressé, ou sur la convocation électronique s'il a opté pour ce mode de convocation. Lorsqu'il sera connecté à son Espace Actionnaire, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son établissement teneur de compte, qui assure la gestion de son compte de titres, aux fins de savoir si ce dernier est connecté au site VOTACCESS. Le cas échéant, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire doit se référer aux modalités de vote par correspondance, de désignation ou de révocation de mandats par voie postale décrites ci-dessous.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats faites via VOTACCESS, dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, **soit le lundi 22 juillet 2024, à 15 heures, (heure de Paris)** pourront être prises en compte.

Par voie postale :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à Uptevia, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

- Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de son établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale (**soit le mercredi 3 juillet 2024**) et au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée (**soit le mercredi 17 juillet 2024**), le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à son établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins, à Uptevia, Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de Commerce, la notification, la désignation et la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour l'actionnaire au nominatif pur, son identifiant Uptevia, (ii) pour l'actionnaire au nominatif administré, son identifiant disponible auprès de son établissement teneur de compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats faites par voie postale ou électronique, dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, **soit le samedi 20 juillet 2024** pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il est précisé qu'en aucun cas l'actionnaire ne pourra retourner à la Société à la fois une notification de désignation de mandataire et le Formulaire unique de vote par correspondance. Si toutefois le cas se présentait, la notification de désignation de mandataire serait prise en considération.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale mais il pourra toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit avant le vendredi 19 juillet 2024, à zéro heure (heure de Paris)**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'établissement teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée **après le vendredi 19 juillet 2024, à zéro heure, (heure de Paris)**, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'établissement teneur de compte ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Sur le site VOTACCESS, l'actionnaire pourra demander à recevoir la confirmation de son vote suite à la transmission de son instruction, en cochant la case correspondante. La confirmation de son vote sera disponible sur VOTACCESS, dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les quinze (15) jours qui suivent l'Assemblée Générale.

D'autre part, l'actionnaire pourra s'adresser à Uptevia pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois (3) mois suivant la date de l'Assemblée. Uptevia y répondra au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

3- Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites à compter de la date de convocation de l'Assemblée (**soit à compter du mercredi 3 juillet 2024**) conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : à l'attention du Secrétariat Général, « AG 23 juillet 2024 » Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques 38190 Bernin – France, ou par voie électronique à l'adresse suivante *shareholders-gm@soitec.com*, au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit le mercredi 17 juillet 2024**.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société (*www.soitec.com*), dans la rubrique Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales – 2024 - AGM 23 juillet 2024. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

4- Documents mis à la disposition de nos actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires peuvent également se procurer, sur demande formulée au plus tard jusqu'à cinq (5) jours avant la date de l'Assemblée Générale, **soit au plus tard jusqu'au jeudi 18 juillet 2024**, les documents prévus aux articles R. 225- 81 et R. 225-83 du Code de commerce, ainsi que Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes doivent être envoyées au siège social de la Société, à l'attention du Secrétariat Général, « AG 23 juillet 2024 » Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques – 38190 Bernin – France, par voie électronique à l'adresse suivante : *shareholders-gm@soitec.com* ou sur simple demande adressée à Uptevia.

Tous les documents et informations visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : *www.soitec.com*, dans la rubrique Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales – 2024 -

AGM 23 juillet 2024, **depuis le mardi 18 juin 2024.**

5- Informations complémentaires

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site Internet de la Société (www.soitec.com), rubrique Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales – 2024 – AGM 23 juillet 2024, afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée Générale et son organisation.
Le Conseil d'administration.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.affiches.fr/annonces-legales/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 3 juillet 2024